

A R R Ê T É

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et à la délimitation du périmètre des abords d'un monument historique

Le Président,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.621-31 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006, modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016, mis en compatibilité le 05/11/2013, le 24/10/2019 et le 22/06/2021 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14/11/2019, modifié le 30/06/2022 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07/12/2023 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres pour les procédures d'évolution du PLUi ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07/12/2023 décidant de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°2 du PLUi et fixant les modalités de la concertation avec le public ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 15 novembre 2024 fixant la fin de la concertation avec le public le lundi 2 décembre 2024 à 12h00 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/12/2024 tirant le bilan de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 07/11/2024 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « SCHLOSSGARTEN » à Berstett et de la zone 2AU « SAUERAMPFER » à Kuttolsheim ;
- Vu le projet de modification n°2 notifié aux personnes publiques associées et aux communes membres avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la Communauté de Communes par courrier en date du 21/05/2024, en vue d'une enquête publique unique avec la modification n°2 du PLUi ;

- Vu la délibération du conseil municipal de Wintzenheim-Kochersberg en date du 07/06/2024 donnant un avis favorable à la création d'un périmètre délimité des abords ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04/07/2024 donnant un avis favorable sur le périmètre délimité des abords ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24/02/2025 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'instauration d'un périmètre délimité des abords de l'église protestante de Wintzenheim-Kochersberg et de son enclos paroissial.

La modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour principaux axes :

- des modifications portant sur certains sites à enjeux, notamment sur des zones d'extension urbaine, évolution des orientations d'aménagement et de programmation, évolution des emplacements réservés, mise à jour du règlement graphique,
- des modifications portant sur certains points relatifs à la préservation du cadre de vie des usagers et habitants du territoire de manière à mettre à jour des dispositions réglementaires en matière de préservation du patrimoine bâti dans les communes déjà dotées d'un plan patrimoine, et à ajouter des espaces considérés comme structurants de l'armature écologique du territoire en matière de préservation d'espaces plantés à conserver ou à créer dédiés à la préservation d'espaces végétalisés dans le tissu urbain ou dans l'espace naturel et agricole
- des modifications en matière de politique de voirie et de déplacements pour mieux articuler le développement urbain et les déplacements par l'évolution d'emplacements réservés,
- des modifications en matière de développement économique visant à répondre au double objectif de création d'activité et de développement de l'habitat par la mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation, évolution des emplacements réservés, mise à jour du règlement graphique,
- des modifications diverses portant sur le règlement écrit et graphique,
- des corrections d'erreurs matérielles

L'instauration du projet de délimitation des abords du monument historique a pour principaux axes :

- La préservation du tissu bâti formant l'écrin du monument historique afin d'assurer la qualité des travaux qui y seront réalisés et de contrôler leur impact visuel et patrimonial ;
- La préservation des perspectives sur le monument.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 12 mai 2025 à 9 heures au mercredi 11 juin 2025 à 17 heures**, pour une durée de **31 jours consécutifs**.

- ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique unique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront approuvés :
- en ce qui concerne la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, par délibération du conseil communautaire ;
 - en ce qui concerne le périmètre délimité des abords du monument historique , par arrêté du préfet de région.

ARTICLE 4 : Monsieur CANTONNET, Lieutenant-colonel à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur MAHE, Ingénieur en chef hors classe de la fonction publique territoriale à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le siège de l'enquête est la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, siège de l'enquête (au Trèfle) et à la mairie de Wintzenheim-Kochersberg désignée comme second lieu d'enquête. Il sera accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture à :

Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland
(siège de l'enquête)

La Maison des Services - Le Trèfle - 32 rue des Romains - 67370 TRUCHTERSHEIM

Horaires ouverture au public :

- Lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Mardi de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Jeudi de 13h à 17h
- Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Samedi de 8h30 à 11h30

Mairie de WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

22 rue de l'Eglise – 67370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Horaires ouverture au public :

- Lundi de 16h à 18h

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête publique :

- Lundi 19 mai 2025 de 16h à 19h

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique unique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Wintzenheim-Kochersberg et au siège de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique unique seront consultables sur le site internet du prestataire LEGALCOM à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/plui-modif2-kochersberg>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Wintzenheim-Kochersberg aux jours et aux horaires suivants :

Permanences	Dates	Horaires
Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland La Maison des Services – Le Trèfle 32, rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM	Lundi 12 mai 2025	14h00 à 17h00
Mairie de Wintzenheim – Kochersberg 22 rue de l'Eglise 67370 WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	Lundi 19 mai 2025	16h00 à 19h00
Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland La Maison des Services – Le Trèfle 32, rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM	Mardi 27 mai 2025	14h00 à 17h00
Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland La Maison des Services – Le Trèfle 32, rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM	Samedi 7 juin 2025	9h00 à 11h30
Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland La Maison des Services – Le Trèfle 32, rue des Romains 67370 TRUCHTERSHEIM	Mercredi 11 juin 2025	14h00 à 17h00

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et déposés au siège de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland et à la mairie de Wintzenheim-Kochersberg. Ces registres seront ouverts et clôturés par le commissaire enquêteur ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, située à la Maison des Services – Le Trèfle – 32 rue des Romains – 67370 TRUCHTERSHEIM ;
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : kochersberg-plui@registredemat.fr
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-modif2-kochersberg>

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet du prestataire Legalcom à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plui-modif2-kochersberg>.

Les autres observations pourront être consultées dans les registres papier tenus à disposition en mairie de Wintzenheim-Kochersberg et au siège de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la Communauté de Communes, pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 12 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland ainsi qu'à la mairie de Wintzenheim-Kochersberg pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de l'enquête publique pendant la même durée.

ARTICLE 13 : Le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal comporte une évaluation environnementale.

ARTICLE 14 : Ladite évaluation a été envoyée pour avis à l'autorité environnementale. Sa réponse (ou la mention d'une absence de réponse) figurera au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 15 : L'autorité responsable du projet de modification n°2 du PLUi est la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland représentée par son Président Monsieur Justin VOGEL et dont le siège administratif est situé à la Maison des Services – Le Trèfle – 32 rue des Romains – 67370 TRUCHTERSHEIM. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

L'autorité responsable du projet de délimitation du périmètre des abords de monument historique est le Préfet de la Région Grand Est, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Des informations peuvent être demandées auprès de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine au Palais du Rhin – 2 place de la République – 67082 Strasbourg cedex.

ARTICLE 16 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la Communauté de Communes, dans les mairies des communes membres ainsi que sur l'église protestante de Wintzenheim-Kochersberg quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
Monsieur le Président du Tribunal Administratif
Monsieur CANTONNET, commissaire enquêteur
Monsieur MAHE, commissaire enquêteur suppléant
Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres
Madame la cheffe de l'UDAP

Fait à Truchtersheim, le 10 avril 2025

Le Président

Justin VOISEL

